

92 LECLERC
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 141 rue de Rennes
75006 PARIS
838 732 717 RCS PARIS

(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois janvier,

LES SOUSSIGNEES :

- La société KASHMIR, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,
- La société ÀSGARD GROUP, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Agissant en qualité de seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital social (ci-après les « Associées »).

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article premier du chapitre II, titre IV des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés à l'unanimité dans un acte,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification de l'article 4 du titre I des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associées décident de transférer le siège de la Société à PARIS 9^{ème} – 15 bis rue Jean-Baptiste Pigalle et ce, avec effet au 18 décembre 2024.

Aucune activité n'est maintenue à l'ancien siège.

En conséquence l'article 4 du titre I des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRIEME – SIEGE »

Le siège social est fixé à PARIS 9^{ème} – 15 bis rue Jean-Baptiste Pigalle. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement au moyen du service www.docusign.com, chacun des Associées s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le biais du service www.docusign.com.

La société KASHMIR
représentée par la société ASGARD REIM
elle-même représentée par Madame Marie RUBY

DocuSigned by:

F3855F7D8DC9420...

La société ÀSGARD GROUP
représentée par Madame Marie RUBY

DocuSigned by:

F3855F7D8DC9420...